

BUREAU TECHNIQUE VERBRUGGHEN

ASBL



Organisme Agréé

SIEGE DE BRUXELLES

Boulevard Clovis 15

1000 Bruxelles

Tél. 02-230 81 82

Fax 02-230 80 08

SIEGE D'ANVERS

Van der Sweepstraat 3 bus 44

2000 Antwerpen

Tél. 03-216 28 90

Fax 03-238 86 65

Bureau régional :

BW

DISTRIBUTEUR :

Ref.: BatimexCompteur n°: 1068 004Index : 1) 231 kWh 2) 10 kWh

V. ref.:

N. ref.:

RAPPORT N°: 40/030366-03**PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE
INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION**ADRESSE DE L'INSTALLATION : 5, rue des Moulins àLeu 1300 Louvain

PROPRIETAIRE :

Adresse :

DEMANDEUR :

Adresse :

INSTALLATEUR :

Adresse :

TVA ou CI :

Date du contrôle : le 26/03/2003 Type de contrôle : examen de conformité visite de contrôle suivant :(RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art. 276) (RPGT art. 262) (R.T. art. 231) (Prescriptions distributeur) Régie de WavreType d'installation : Nouvelle - Extension - Modification - Temporaire - Renforcement ; Type locaux : habitation

Début travaux : Fondations avant - après 1.10.81 - Installation électrique avant - après 1.10.81 - 1.1.83 RGIE art. 86

Raccordement : Tension 3x230 VProtection raccordement 32 ACâble aliment, tableau, princ. : 4 X 16 mm²Inter.gén. : type 0300 aut 50 AType électrode de terre : boucle - barres - piquets - conducteur horizontalSchéma : TTNombre de tableaux : 2 ; Nombre de circuits term. : 21 ; RA : 27 Ohm ; RI tot 2 MOhm

DESCRIPTION :

Voir schémas feuilles suivantes

Infractions constatées et/ou notes :

Néant, bon pour raccordement 3x230V 16x250Vnotes : appareils d'éclairage, antennes, de chauffage non placés

PROCES-VERBAL DE CONFORMITE

Vu le :

le responsable du distributeur

nom :

signature :

DEVOIRS du PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE : voir verso.

CONCLUSION : 1. L'installation est conforme. Le DPCDR est plombé et les schémas unifilaires et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le 26/03/2003 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.

2. L'installation n'est pas conforme.

3. L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens.

L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée avant le :

L'AGENT VISITEUR :
n° + nom + signature

Le directeur,